



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202456-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024.56

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 10 octobre 2024.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,**



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024.57

OBJET : SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC METROPOLE DE LYON : modifications statutaires et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil municipal,

VU la délibération 2017.44 en date du 15 juin 2017 par laquelle la ville de St Genis les Ollières est entrée au capital social de la SPL ;

VU les statuts de la SPL « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » ;

VU le rapport du Conseil d'Administration de la SPL « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » ;

« **I – Contexte :**

- Depuis octobre 2016, la SPL Pôle Funéraire Public – métropole de Lyon a été créée à l'initiative du PFIAL (syndicat intercommunal composé des villes de Lyon et de Villeurbanne), actionnaire majoritaire à hauteur de 99.63 % à la suite de la recapitalisation de 2020, pour permettre l'extension du service public funéraire à d'autres communes de la Métropole et ainsi jouer un rôle de régulateur de ce marché particulier et très concurrentiel.
- Les villes de Lyon et de Villeurbanne ont décidé de dissoudre le syndicat intercommunal du PFIAL au 31/12/2024.
Ainsi, les actions du PFIAL seront réparties entre Lyon et Villeurbanne au 01/01/2025.
- Le conseil d'administration du PFP a lors de sa séance du 27 septembre 2024 :
 - Approuvé, sous condition d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire, le projet de modification des statuts ;
 - Décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires PFP pour lui soumettre un projet de modification des statuts portant sur la répartition des sièges au conseil d'administration du fait de la disparition du PFIAL et sur les modalités de proposition du Président ou de la Présidente du Conseil.

- d) Conformément à l'article L 1524-1 du CGCT, l'accord du représentant de la commune de St Genis les Ollières sur la modification de la structure des organes de direction ne peut intervenir sans l'accord du conseil municipal de la commune de St Genis les Ollières et du conseil municipal de la commune de St Genis les Ollières PFIAL approuvant la modification.

II- Modifications statutaires du Pôle Funéraire Public

La modification statutaire proposée par le Conseil d'administration du PFP dans son rapport adopté le 27 septembre 2024 est la suivante :

- Article 16 alinéa premier : « La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres. Un siège au moins est réservé aux actionnaires réunis en assemblée spéciale du fait de leur participation au capital réduite ne leur permettant pas de disposer d'un siège au Conseil.
Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité et par l'assemblée spéciale. »
Les autres alinéas ne sont pas modifiés.
- Article 18.1.2 alinéa premier : « Le Président du Conseil d'Administration est élu par le Conseil d'Administration sur proposition des actionnaires majoritaires. Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, élire un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Un secrétaire est nommé à chaque séance. »
Le dernier alinéa n'est pas modifié.

Où l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts portant sur la répartition des sièges au conseil d'administration de la SPL – Pôle Funéraire Public – métropole de Lyon telle que proposée.
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts portant sur les modalités de proposition de la Présidente ou du Président du conseil de la SPL – Pôle Funéraire Public – métropole de Lyon telle que proposée.
- **AUTORISE** le représentant de la ville de St Genis les Ollières à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon à voter favorablement concernant les résolutions portant sur les points ayant fait l'objet de la présente délibération, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202458-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Délibération n° 2024.58

OBJET : Recrutement de professeurs des écoles dans le cadre des activités périscolaires

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des professeurs des écoles en dehors de leur service normal,

VU le bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains professeurs des écoles pour le compte des collectivités locales,

VU la délibération n° D2012-49 du 24 octobre 2012 fixant le taux horaire des de rémunération des professeurs des écoles dans la collectivité,

Mme ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, explique que dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants des écoles élémentaires de 16h30 à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De 16h30 à 17h45, une surveillance du groupe dans la cour est assurée.

Pour assurer le fonctionnement du service, la collectivité fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Le personnel enseignant assurant les études, est rémunéré sur la base d'une heure d'étude surveillée et d'un quart d'heure de surveillance.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Éducation nationale du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les professeurs des écoles dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant RAFP.

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération n° D2012-49 du 24 octobre 2012 comme suit :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école

21.86 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202458-DE



Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école

↳ Taux de l'heure de surveillance :

Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école

11.66 €

Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école

12.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, professeurs des écoles et directeurs d'école pour assurer l'étude surveillée et la surveillance dans le cadre d'une activité accessoire ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur les bases des taux fixés ci-dessus des professeurs des écoles de classe normale et des professeurs des écoles hors classe à raison de 15 minutes de surveillance et d'une heure d'études surveillées.
- **ABROGE** la délibération n° D2012-49 du 24 octobre 2012.
- **PRECISE** que conformément à la réglementation, ces vacations et indemnités n'ouvrent pas droit au versement de l'indemnité de congés payés.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,

Marine EVRARD,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202459-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024.59

OBJET : Approbation des montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2024-2025 au titre des dérogations

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT, comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant forfaitaire des participations scolaires au titre des dérogations 2024-2025, conformément aux textes en vigueur,

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale sur les participations scolaires, lors de sa réunion du 29 novembre 2024 a proposé de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir les mêmes forfaits scolaires que ceux de l'année 2023-2024,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 au titre des dérogations ;
- **PRECISE** que les montants forfaitaires se décomposent comme suit :
 - ✓ Ecole maternelles : 584 € par élève
 - ✓ Ecole élémentaires : 293 € par élève
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2025.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024.60

OBJET : Attribution concession pour l'exploitation du Relais Petite Enfance (RPE)

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L.1120-1 à L.1122-1, L.3000-1 à L.3000-4, L.3111-1 à L.3222-1, R.3111-1 à R.3222-1 du code de la commande publique ;

VU les articles L.1410-1 à L.1411-19 et R.1410-1 à R.1411-8 du code général des collectivités territoriales.

VU la délibération 2017.63 du 19 octobre 2017 sur l'attribution d'une concession pour la gestion de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

VU la délibération n°2020.44 portant création d'une commission municipale « Concessions » ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 juin 2017 portant sur le principe de mode de gestion délégué.

VU la délibération 2024.34 du 4 juillet 2024 portant lancement de la consultation pour la concession de service portant sur le Relais Petite Enfance

VU le rapport ci-annexé de la commission « Concessions » s'étant réunie le 30 septembre 2024

CONSIDERANT comme le rapporte Madame Joëlle ROCHE, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance et la petite enfance, que l'attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation du RPE nécessite la signature d'un contrat de concession précisant les modalités de gestion des activités RPE telles que décrites dans l'offre du candidat retenu et en rapport avec les conditions fixées par la commune dans le cadre de la consultation

CONSIDERANT que la candidature et l'offre de l'association IFAC est arrivée en première position lors de l'examen en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'attribution d'une concession pour la gestion et l'exploitation du Relais Petite Enfance au profit de l'organisme IFAC
- **RAPPELLE** que cette concession sera établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ainsi que les annexes et tout autre document nécessaire à l'exécution du contrat

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représenta

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 069-216902056-20241219-202460-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.
Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 069-216902056-20241219-202461-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024.61

OBJET : Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail à la hausse d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques permanent à temps non complet en raison d'une diminution des heures des agents contractuels et d'une volonté de la collectivité de satisfaire la demande des agents concernés,

CONSIDERANT que cette hausse reste confirmée, qu'il existe bien une nécessité de service à augmenter le temps de travail de cet agent et qu'il convient de stabiliser la situation administrative de cet agent comme suit :

- Passage à temps complet d'un poste d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail dans le cadre d'emplois des adjoints techniques du poste suivant :
 - Passage à temps complet d'un poste à temps non complet : de 29.75/35h à 35h/35h.
- **PRECISE** que les modifications de ces temps de travail prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera annualisé.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,



COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202461-DE



Cadre d'emploi	Catégorie	Postes au 11 octobre 2024					Postes après délibération du 19 décembre 2024				
		postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC	postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC
Emplois fonctionnels											
D.G.S. 2 000 à 10 000 hbts	A	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Attaché	A	2	1	0	1	0	2	1	0	1	0
Rédacteur	B	7	7	3	0	0	7	7	3	0	0
Adjoint Administratif	C	9	8	0	1	1	9	8	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE											
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	4	4	0	0	0	4	4	0	0	0
Adjoint Technique	C	17	15	4	2	2	17	15	3	2	2
FILIERE SOCIALE											
ATSEM	C	7	6	0	1	0	7	6	0	1	0
FILIERE CULTURELLE											
Assis. Ens. art	B	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	3	3	0	0	0	3	3	0	0	0
FILIERE ANIMATION											
Animateur	B	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
Adjoint Animation	C	4	3	0	1	1	4	3	0	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Agent de Police Municipale	C	3	1	0	2	0	3	1	0	2	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		59	50	8	9	5	59	50	7	9	5



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024.62

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité du pôle enfance

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la délibération n°D2013-30 du 30 mai 2013,

Madame Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Joëlle ROCHE expose que ces emplois non permanents interviendront pour la surveillance du temps méridien, l'entretien des bâtiments communaux et l'encadrement du temps périscolaire lorsque ces tâches ne pourront être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de recruter plusieurs agents sur des emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité, dans les cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation pour faire face au surplus d'activité du pôle enfance durant l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le recrutement d'agents sur des emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité du pôle enfance jeunesse.
- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur le 1^{er} indice du grade d'Adjoint Technique ou d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à raison de 40 € brut pour un temps plein au prorata des heures effectuées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représenta

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 069-216902056-20241219-202462-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 069-216902056-20241219-202463-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Délibération n° 2024.63

OBJET : Dépôt d'une autorisation d'urbanisme – coupe et abattage d'arbres

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Pierre COCHARD, Adjoint à l'urbanisme, que l'abattage de cinq chênes communs situés sur la parcelle AH 131 (surface DGI 520) s'avère nécessaire au plus vite au vu de leur état sanitaire ; que ces derniers sont situés dans un EBC (Espace Boisé Classé) identifié au PLU,

CONSIDERANT que l'abattage d'arbres situés dans un EBC relève du dépôt d'une autorisation d'urbanisme
CONSIDERANT qu'au terme de l'abattage, le remplacement de ces cinq sujets est prévu par la même essence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour coupe et abattage d'arbres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite autorisation et tout autre document relatif à cette autorisation

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.
Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024.64

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 décembre 2024,

CONSIDERANT comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 137 014,25 € euros pour la commune pour 2025.

CONSIDERANT que les investissements proposés sont identifiés comme suit au chapitre 20 pour 2 952,50 €, au chapitre 204 pour 27 500,00 €, au chapitre 21 pour 63 236,75 € et chapitre 23 pour 43 325,00 €.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025 ainsi que proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2025, soit 137 014,25 €.
- **PRECISE** que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202464-DE



Nature	Libellé nautre	Crédits nouveaux 2024	Décisions Modificative		
2031	Frais d'études	5 000,00		5 000,00	1 250,00
2051	Concessions et droits similaires	6 460,00	350,00	6 810,00	1 702,50
Total Chapitre 20		11 460,00	350,00	11 810,00	2 952,50
2041512	Subv GFP de rattach. Bâtiments et installations	-		-	-
204182	Subv org.publics divers Bâtiments et installations	110 000,00		110 000,00	27 500,00
2324	Subventions d'équipement versées			-	-
Total Chapitre 204		110 000,00	-	110 000,00	27 500,00

Nature	Libellé nautre	Crédits nouveaux 2024	Décisions Modificatives	Total Crédits ouverts 2024	25%
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00		5 000,00	1 250,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 000,00		1 000,00	250,00
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	15 000,00		15 000,00	3 750,00
21316	Constructions équipements du cimetière	25 000,00		25 000,00	6 250,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	-		-	-
21351	Install générales .. des constructions Bâtiments pu	72 100,00	3 100,00	69 000,00	17 250,00
2138	Autres constructions	-		-	-
2151	Réseaux de voirie	-		-	-
21534	Réseaux d'électrification	13 525,00	1 831,00	11 694,00	2 923,50
21538	Autres réseaux	-		-	-
2158	Autres installations, matériel et outillage techniqu	-		-	-
2181	Installations générales, agencements et aménagen	1 500,00	400,00	1 100,00	275,00
21828	Autres matériels de transport	30 000,00	1 135,00	28 865,00	7 216,25
21831	Matériel informatique scolaire	10 100,00		10 100,00	2 525,00
21838	Autre matériel informatique	7 000,00	3 360,00	3 640,00	910,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 400,00		5 400,00	1 350,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 880,00		5 880,00	1 470,00
2188	Autres immobilisations corporelles	67 035,00	4 233,00	71 268,00	17 817,00
Total chapitre 21		258 540,00	5 593,00	252 947,00	63 236,75
2312	Agencements et aménagements de terrains	-		-	-
2313	Constructions (en cours)	192 800,00	19 500,00	173 300,00	43 325,00
Total Chapitre 23		192 800,00	19 500,00	173 300,00	43 325,00
		572 800,00	24 743,00	548 057,00	137 014,25

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202465-DE

Bersek
EVRARD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024.65

OBJET : Admissions en non-valeur

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la demande du Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7065320915 en date du 19 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 décembre 2024,

CONSIDERANT comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, ...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 2 800,13.

Cette admission en non-valeur concerne 49 titres émis entre 2013 et 2022 dont 26 ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement des créances de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur ces titres au compte 6541 « Perte sur créances irrécouvrables » pour un montant de 2 800,13 €.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 069-216902056-20241219-202466-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Délibération n° 2024.66

OBJET : Décision modificative n° 2 – Reprise quote-part du résultat à la suite de la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire**Le Conseil Municipal,****VU** la délibération du 6 novembre 2023, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) a approuvé sa dissolution ainsi que les comptes au 31 décembre 2023,**VU** la délibération n° 2023.80 du 21 décembre 2023 approuvant la dissolution du SRDC**CONSIDÉRANT** que le résultat de la section de fonctionnement étant réparti entre les membres au prorata de leur contribution au syndicat, la commune de Saint-Genis-Les-Ollières doit affecter le résultat excédentaire du syndicat selon la clé de répartition stipulée en annexe 1 de la délibération du 21 décembre 2023 soit 0,51%, représentant un montant de 329,42 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	329.42 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	329.42 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	329.42 €
Total Général		0.00 €		329.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** de prendre une décision modificative pour affecter cette quote-part du résultat, à savoir 329,42 € en excédent de fonctionnement (chapitre R002).

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET,**Le secrétaire de séance,**
Marine EVRARD,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202467-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024.67

OBJET : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,
VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M57,
VU la délibération 2024.05 portant approbation du Budget Primitif 2024
VU la délibération 2024.08 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement
VU la délibération 2024.55 portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération Végétalisation de la cour d'école,
VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 décembre 2024 au cours de laquelle une présentation de la modification des autorisations de programme et crédits de paiement est intervenue,
CONSIDERANT que lors du budget primitif 2024, les crédits de paiements pour l'ensemble des autorisations de programme ont été ajustés pour prendre en compte les réalisations effectuées en 2023 et à venir à compter de 2024.
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes aux autorisations de programme ci-dessous énumérées avant l'adoption du budget 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les crédits de paiement ouverts pour 2024 et 2025 sans modification de l'enveloppe globale comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme présentées au BP 2024 et à la décision modificative n° 1 :

N° AP	Libellé	Mise à jour des AP	CP antérieurs consommés	CP 2024 ouverts	CP 2025 ouverts
2022-41	Construction restaurant scolaire	4 570 000.53 €	633 007.95 €	3 936 992,58 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202467-DE

Berger
Levrault

2022-42	Revitalisation centre bourg	606 001.12 €	328 932.15 €	2		
2024-45	Végétalisation des cours d'école	434 000,00 €	0,00 €		394 000,00 €	40 000,00 €

Modification des autorisations de programme proposées :

N° AP	Libellé	Mise à jour des AP	CP antérieurs consommés	CP 2024 ouverts	CP 2025 ouverts
2022-41	Construction restaurant scolaire	4 570 000.53 €	633 007.95 €	2 115 462.98 €	1 821 529.60 €
2022-42	Revitalisation centre bourg	606 001.12 €	328 932.15 €	265 720.42 €	11 348.55 €
2024-45	Végétalisation des cours d'école	434 000,00 €	0,00 €	344 550.58 €	89 449.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnés.
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,

Marine EVRARD,





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024.68

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 décembre 2024 au cours de laquelle une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est intervenue,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, que l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ; que le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité ; que ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient ; que les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune ;

CONSIDÉRANT que le ROB doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

CONSIDÉRANT la présentation intervenue sur les différentes orientations des politiques municipales pour l'année 2025 en séance et sur le rapport.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2025.
- **ADOpte** les orientations budgétaires relatives au budget primitif 2025 sur la base des explications données et des éléments du rapport annexé.

Résultat du vote : 22 votes POUR - 4 ABSTENTIONS (Clémence ATTANASIO, Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202468-DE

Besler
Evrard

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202469-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024.69

OBJET : Demande de subvention REGION dans le cadre du festival Changez d'Air 2025

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture, que la commune organisera la 24^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » du 19 au 24 mai 2025,

CONSIDÉRANT que ce festival s'inscrit dans les orientations politiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et est donc éligible à l'appel à projets « Organiser une fête du livre ou un festival »,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de la 24^e édition du festival Changez d'Air.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la Région notamment au titre de l'appel à projets « aide aux festivals » et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que dans le cas de l'obtention de la subvention, les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2025

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202470-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Délibération n° 2024.70

OBJET : Demande de subvention SACEM dans le cadre du festival Changez d'Air 2025**MEMBRES PRÉSENTS :** Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER,**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture, que la commune organisera la 24^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en du 19 au 24 mai 2025,

CONSIDÉRANT que ce festival est éligible au programme d'aide aux festivals de musiques actuelles de la SACEM (Société des Auteurs et Compositeurs de Musique), et que le montant de subvention attribué peut aller jusqu'à 20 % des dépenses artistiques,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la SACEM susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention à la SACEM dans le cadre de l'organisation de la 24^{ème} édition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la SACEM notamment au titre du programme d'aide aux festivals de musiques actuelles et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de 2025.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,****Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202471-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024.71

OBJET : Tarifs 2025

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, qu'un travail sur les tarifs des services municipaux a été mené par les élus afin d'étudier l'opportunité d'évolution des différents tarifs des services de la commune et la nécessité d'en créer de nouveaux ou d'en supprimer,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification des redevances des services municipaux.
- **PRECISE** que la tarification sera applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **INDIQUE** que le tableau de synthèse de la tarification est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024.72

OBJET : Solidarité avec la population de Mayotte

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Genis-les-Ollières tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que la commune de Saint-Genis-les-Ollières contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
 - Faire un don d'un montant de 500,00 € à La Croix Rouge Française, Don des entreprises, 98 rue Didot, 75694 PARIS CEDEX 14
- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- **PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 65

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216902056-20241219-202472-DE

Reçu
Evrard

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/12/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 décembre 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Marine EVRARD,**

